



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
afin d'y organiser une chasse aux œufs de Pâques**

N° A202525

Le maire de la ville de Prignac et Marcamps,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande en date du 07 avril 2025, par laquelle l'association « Le Gardon Marcampoï », représentée par Monsieur Patrick GLEIZES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser « une chasse aux œufs de pâques » au site naturel du Moron à Prignac et Marcamps le Lundi 21 avril 2025.

ARRETE

Article 1 : L'association « Le Gardon Marcampoï », représentée par Monsieur Patrick GLEIZES est autorisée à occuper le site naturel du Moron, en vue d'y organiser une « une chasse aux œufs de pâques ».

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du Lundi 21 avril 2025.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article : Le commandant de la gendarmerie de Bourg est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 08/04/2025

Le Maire
Gaury LEFEVRE